

N° 2026 DSATM 196**PORTANT SUR L'ORGANISATION DU « FEU D'ARTIFICE »
RIVE DROITE SUR LES BERGES DE L'YONNE – AU NIVEAU DU PORT DE PLAISANCE****LE LUNDI 13 JUILLET 2026**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu le décret n° 90-987 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement,

Vu l'arrêté du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des personnels pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4,

Vu l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre,

Vu l'arrêté municipal n° 2026 - DRJH 032 du 11 mai 2026 portant délégation de signature du maire pour les actes afférant à la sécurité et la tranquillité du public à Monsieur Franck Lekhal, adjoint en charge de la sécurité, de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté DDT- USR – , portant autorisation de l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de navigation,

Vu le dossier de sécurité lié à cette manifestation,

Vu l'autorisation du port de plaisance de tirer le feu d'artifice depuis la berge du port,

Vu l'avis d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial,

Vu l'avis favorable de la DIRCE Centre EST, pour la déviation de la nationale 6 et du Pont Paul Bert, en date du 25 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de préciser, de clarifier et de réviser les lieux où le stationnement des véhicules est interdit lors du feu d'artifice du lundi 13 juillet 2026,

Considérant l'afflux de personnes et de véhicules aux abords du site de tir du feu d'artifice, il est nécessaire d'y réglementer le stationnement et la circulation, d'y fluidifier la circulation et de faciliter l'information des riverains de la commune d'Auxerre,

Considérant qu'il revient de prendre des mesures propres à assurer la sécurité et prévenir les accidents lors du tir du feu d'artifice,

Considérant à la fois ces impératifs de sécurité et le principe de liberté et de circulation,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures visant à préserver la sécurité du public,

Arrête,

Article 1^{er} : la Société EMBRASIA, est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégories T1, T2, F2, F3 et F4, quai de l'Ancienne Abbaye depuis la berge du Port de Plaisance,

le lundi 13 juillet 2026, entre 22 h 45 et 23 h 45.

Le déroulement et la sécurité, liés à ces tirs de feux d'artifices sont sous la responsabilité de Monsieur Frédéric FERRARA et de la société EMBRASIA. Ils doivent être réalisés dans le respect des normes et règles de sécurité en vigueur.

Article 2 : La zone de tir, quai de l'Ancienne Abbaye depuis la berge du Port de Plaisance, est surveillée par les agents de la société EMBRASIA, par des agents de sécurité et la police municipale afin d'interdire toute intrusion de personnes non autorisées. La zone de tir est strictement interdite au public,

du lundi 13 juillet 2026 à 07 h 00, au mardi 14 juillet 2026 à 02 h 00.

Article 3 : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux sont enlevés sous la responsabilité de la société EMBRASIA, dès le tir terminé. Ils seront entreposés dans des conteneurs, puis évacués par les soins de la société EMBRASIA.

Article 4 : La ville d'Auxerre, représentée par la direction Culture Sports Vie Associative est autorisée à organiser des animations le long des quais de la Marine et de la République,

Le lundi 13 juillet 2026 de 19 h 00 à 23 h 00.

Article 5 : La ville d'Auxerre, représentée par la direction Culture Sports Vie Associative, les ambulants et les associations sont autorisés à occuper le domaine public :

- Sport Freestyle, avec le matériel nécessaire à l'animation, Esplanade Cécile Brunsvig,
- Danse Country et Salsa, avec le matériel nécessaire à l'animation, Esplanade Joliot Curie,
- MJC, animation de danse, avec le matériel nécessaire à l'animation, Esplanade Suzanne Lacore,

Le lundi 13 juillet 2026, de 19 h 00 à 21 h 00.

- Set de DJ, avec le matériel nécessaire à l'animation, Esplanade Suzanne Lacore,

Le lundi 13 juillet 2026, de 21 h 30 à 22 h 45.

- Des Food Trucks, des stands alimentaires et des brasseurs, répartis entre le quai de la Marine et le quai de la République.

Le lundi 13 juillet 2026, de 17 h 00 au mardi 14 juillet 2026 à 01 h 00.

Article 6 : DISPOSITIF DE SECURITE

LE STATIONNEMENT

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur :

- Le parking du parc Roscoff, et quai de l'ancienne abbaye,

le vendredi 10 juillet 2026, à 08 h 00 au mardi 14 juillet 2026 à 08 h 00.

- Les quais de la République et de la Marine,
- Le parking de la Place Jean Jaurès,
- Rue de l'Île aux Plaisirs pour sa partie comprise entre la place Jean Jaurès et la rue Thiers,
- Rue Étienne Dolet,
- Rue Saint-Martin Les Saint-Marien, dans sa partie comprise entre la rue du Port Gerbault et la rue Etienne Dolet,
- Le parking de la Tournelle, l'ensemble des places situées le long du mur du contrefort.

Du dimanche 12 juillet 2026 à 16 h 00, au mardi 14 juillet 2026 à 08 h 00.

Le stationnement est réservé :

Le parking du parc Roscoff :

8 places de stationnement pour les véhicules techniques artificiers,

le lundi 13 juillet 2026, entre 07 h 00 et 24 h 00.

Le parking Saints Mariens :

Toutes les places de stationnement pour les services de la Ville d'Auxerre,

le lundi 13 juillet 2026, entre 07 h 00 et 24 h 00.

Le parking de la Tournelle :

L'ensemble des places situées le long du mur du contrefort.

le lundi 13 juillet 2026, entre 07 h 00 et 24 h 00.

LA CIRCULATION

La Circulation est strictement interdite sur les axes suivants qui sont fermés par la mise en place de barrières ou de véhicules :

- **Rue Etienne Dolet :**
1 poids lourds ou 2 véhicule utilitaire, au niveau de l'hôtel Ibis Budget, avec un agent ville,
1 véhicule léger et des barrières Vauban, à l'intersection avec la rue Gerbault, avec un agent Ville,
5 barrières Vauban, à l'intersection avec la rue Camille Desmoulins,

le lundi 13 juillet 2026, entre 07 h 00 et 24 h 00.

- **Quai de l'ancienne Abbaye :**
1 véhicule de la police municipale, au niveau du rond-point Jean Jaurès,
- **Le pont Paul Bert :**
Amplirol, à l'entrée du pont Paul Bert au niveau du rond-point Jean Jaurès, avec la police municipale,
1 véhicule utilitaire, et des GBA (ou dispositifs équivalents) pour protéger le carrefour du pont Paul Bert au niveau du quai du Batardeau, avec un agent de sécurité,

- **Quai de la République :**
1 poids lourds, ou 2 véhicules utilitaires en travers sur le quai de la République au niveau de l'intersection avec le boulevard Vulabellc, avec un agent ville,
- **Rue Saint-Martin Les Saint-Maricn :**
1 véhicule léger, à l'intersection avec la rue Gerbault, avec un agent ville,
- **Rue du Pont :**
Des barrières Vauban, à l'intersection avec le quai de la République, au niveau du carrefour des feux tricolores,
1 véhicule léger et des barrières Vauban, à l'intersection avec la rue Saint-Pèlerin, avec un agent ville,
2 véhicules légers et des barrières Vauban, au niveau du bar le 87,
- **Rue Saint-Pèlerin :**
1 véhicule léger, à l'intersection avec la rue Joubert, avec un agent de sécurité,
- **Rue du Docteur Labosse :**
Des barrières Vauban, à l'intersection de la rue Cochois, avec un agent de sécurité,
- **Quai de la Marine et Quai de la République :**
Quai de la République, Bava ou 2 utilitaires et des barrières Héras, au niveau du Pont Paul Bert, avec 2 agents de sécurité,
Quai de la Marine,
Bava ou 1 poids lourds et des barrières Vauban, à l'intersection de la place du Coche d'Eau, avec un agent de la Ville,
Des barrières Vauban, au niveau de la sortie du parking de la Tournelle, avec un « tourne à gauche obligatoire »,
1 véhicule léger et des barrières Vauban, au niveau du rond-point Jean-Moreau, avec un agent de la ville,
- **Avenue Jean Jaurès :**
Des barrières Vauban, à l'intersection avec la rue Camille Desmoulins, avec un agent ville, sur demi voie et un panneau rue barrée à 100m + accès Pont Paul Bert fermé,
Des barrières Vauban, à l'intersection avec l'avenue de la Tournelle, avec un agent de sécurité,
- **Rue Lebeuf :**
Des barrières Vauban, au niveau de l'intersection avec le quai de la Marine, avec un agent de sécurité,
- **Rue Sous Murs :**
1 véhicule léger, et des barrières Vauban, à l'intersection avec la rue Sutil, avec un agent ville,
Des barrières Vauban, à l'intersection avec le quai de la République,
- **Rue de la Poterne :**
Des barrières Vauban, à l'intersection avec le quai de la République, avec un agent ville,
- **Rue Cadet Roussel :**
2 barrières Vauban, à l'intersection de la rue Saint-Pèlerin, avec un agent de la Ville,
1 barrière Vauban, à l'intersection avec le quai de la République.
- **Rue Girard de Cailleux :**
2 barrières Vauban à l'intersection avec la rue du pont,

- **Place Achille Ribain,**
10 barrières Vauban et un agent de sécurité, pour l'accès au quai de Batardeau,

Du lundi 13 juillet 2026 à 19 h 00, au mardi 14 juillet 2026 01 h 00.

Ces barrières sont déposées sur site dans les 10 jours qui précèdent la manifestation.
Des GBA sont également mises en place sur le pont Jean Moreau le long de la piste cyclable afin de séparer la zone piétonne de la voie de circulation.

Le lundi 13 juillet 2026, de 08 h 00 à minuit.

La vitesse de circulation est réduite à 30 km/h,

- Sur le pont Jean Moreau,

Le lundi 13 juillet 2026, de 19 h 00 à minuit.

La circulation est déviée sur les axes suivants :

Les véhicules doivent emprunter les itinéraires de déviation suivants dans les 2 sens de circulation :

Véhicules venant du Sud

- Suivre la RN65 ou la RD 606 jusqu'au giratoire des plaines de l'Yonne,
- Prendre les RD 965 puis RD 124 avenue du Maréchal Juin, puis les rues Paul Doumer et de Brazza,
Poursuivre sur la RN 77 par les avenues Jean Jaurès et Jean Mermoz jusqu'au giratoire de Jonches, puis reprendre la RN 6.

Véhicules venant du Nord

- Prendre la RN 77 par les avenues Jean Mermoz et Jean Jaurès,
- Puis suivre la RD 124 avenue de la Tournelle, les rues Paul Doumer et Jules Ferry et l'avenue du Maréchal Juin,
- Poursuivre sur la RD 965 avenue du Maréchal Juin jusqu'au giratoire des Plaines de l'Yonne, puis prendre la RD 606 ou la RN 65.

Véhicules venant sud/sud-est RN 151 ou par la RD 239

- Poursuivre, soit par les boulevards Davout, 11 novembre, Vauban, La Chainette, ou par Pierre Larousse, RN 234, RD89a puis RN6.

Le lundi 13 juillet 2026, de 19 h 00 à 01 h 00.

Afin de permettre l'accès à la clinique vétérinaire Situé rue de l'Isle aux Plaisirs, changement de sens de circulation. Entre le rond-point Jean Jaurès et la rue Thier,

Le lundi 13 juillet 2026, de 19 h 00 à 01 h 00.

La Passerelle est strictement interdite aux piétons, à l'exception des personnes dûment autorisées par l'autorité municipale (police, secours, artificiers et autres personnes habilitées de la Ville d'Auxerre).

Du lundi 13 juillet 2026, à partir de 19 h 00, jusqu'à la fin du démontage du feu.

Un périmètre de protection matérialisé par des barrières Vauban ou Heras est mis en place sur la passerelle piétonne à chaque extrémité, avec des agents de la Police Municipale, ou des agents de sécurité, ou des agents de la Ville d'Auxerre dûment mandatés

le lundi 13 juillet 2026, de 14 h 00 à la fin du démontage du feu.

Ce dispositif peut être levé plus tôt en concertation avec la police municipale et/ou la Police Nationale.

Article 8 : Les établissements de types bars restaurants, situés sur le quai de la Marine et quai de la République, sont autorisés à étendre leurs terrasses en dehors des emplacements qui leur sont autorisé dans leur arrêté individuel, uniquement sur les espaces piétons.

La voie de circulation doit rester libre de tout mobilier.

Article 9 : L'éclairage public

L'éclairage public est coupé lors du feu d'artifice, sur les secteurs bordants les quais de l'Yonne, à partir des armoires électriques suivantes :

- X 176,
- X 068,
- X 166,
- X 032,
- X 141,

Le lundi 13 juillet 2026, entre 22 h 30 et 00 h 00.

Article 10 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 11 : Les organisateurs de cette manifestation et l'ensembles des intervenants sur cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils doivent être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 12 : L'accès de ces zones réglementées est autorisé aux véhicules de secours.

Article 13 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces interdictions sont livrés et mis en place par les soins des services municipaux, 10 jours avant et retirés au plus tard 10 jours après la manifestation.

Article 14 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur interdépartemental de la police nationale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et dont ampliation sera remise au :

- Société EMBRASIA,
- Préfecture de l'Yonne, SIDPC,
- Directeur interdépartemental de la police nationale,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Cabinet du Maire d'Auxerre,
- Directeur général des services de la Ville d'Auxerre,
- Services de la ville,
- Police municipale,
- Kéolis,
- Les Taxis d'Auxerre,
- Directeur du Port de Plaisance,
- L'Office du Tourisme de la Ville d'Auxerre.

Fait à Auxerre,

Adjoint en charge de la sécurité, de la prévention
de la délinquance et de la tranquillité publique,

signé électroniquement

Monsieur Franck Lekhal.